



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°47/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TOURETS FIBRE
RUE LOUIS CROS – SECTEUR SALLE POLYVALENTE / CITY PARK

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Samy BENLAZRAG** en date du **17 Mars 2023** concernant l'occupation du domaine public stockage tourets fibre optique - secteur parkings salle polyvalente – city park à Lautrec ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le stockage des tourets fibre optique de l'entreprise WECABLE dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Parking secteur Salle Polyvalente / City park** (au fond à gauche)
- **Sur deux emplacements**
- **A compter du Vendredi 17 Mars 2023 pour une durée de 90 jours calendaires.**

Afin de permettre le stockage des tourets mentionnée supra.

Article 2 :

A compter du Vendredi 17 Mars 2023 pour une durée de 90 jours calendaires, une autorisation du domaine public est accordée à l'entreprise WECABLE sur **deux emplacements de stationnement situés au fond à gauche du parking Rue Louis Cros** (entre la Salle Polyvalente et le City Park) à Lautrec afin de permettre le stockage des tourets de la fibre optique.

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :

L'entreprise **WECABLE** est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant L'occupation du domaine public.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'entreprise **WECABLE** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 Mars 2023

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Ets WECABLE	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	201031223